APPEL A PROJETS PERMANENT, MODE D’EMPLOI

Mets la transition dans ton quartier

Soutien aux initiatives de transition citoyenne



[Un appel à projets métropolitain pour le soutien aux initiatives de transition citoyennes 2](#_Toc449695977)

[La Métropole Européenne de Lille s'engage dans la transition 2](#_Toc449695978)

[Qu'est ce que la transition citoyenne ? 2](#_Toc449695979)

[Quelles initiatives de transition citoyennes peuvent être proposées ? 2](#_Toc449695980)

[Comment participer ? Qui peut déposer un dossier ? 3](#_Toc449695981)

[Le critère d'éligibilité 3](#_Toc449695982)

[Les critères de sélection 3](#_Toc449695983)

[La gouvernance de l'appel à projets 3](#_Toc449695984)

[Comment les projets sont-ils financés ? 4](#_Toc449695985)

[Le calendrier 4](#_Toc449695986)

[La procédure générale 5](#_Toc449695987)

[La réception des dossiers de candidature 5](#_Toc449695988)

[L'évaluation et la valorisation des initiatives de transition 5](#_Toc449695989)

[Les pièces administratives à joindre au dossier de candidature 5](#_Toc449695990)

[Le formulaire de réponse à présenter : 5](#_Toc449695991)

[Identification de la structure porteuse de l'initiative citoyenne de transition 6](#_Toc449695992)

[Présentation synthétique de l'initiative citoyenne de transition 6](#_Toc449695993)

[Présentation détaillée de l'initiative de transition citoyenne 6](#_Toc449695994)

[Budget prévisionnel de l'initiative de transition citoyenne 8](#_Toc449695995)

# Un appel à projets métropolitain pour le soutien aux initiatives de transition citoyennes

## La Métropole Européenne de Lille s'engage dans la transition

L’appel à projet  « Mets la transition dans ton quartier » soutenu par la MEL
soutient des initiatives de transition citoyennes, d'intérêt collectif
qui répondent concrètement aux enjeux de la transition énergétique, écologique et sociale, et qui favorisent le passage à l’action des citoyens.

**Les projets sélectionnés bénéficieront :
- D'un financement
- De partages d'expériences entre les porteurs de projets,
- D'actions de communication pour la mise en valeur des initiatives.**

## Qu'est ce que la transition citoyenne ?

C'est un processus mené par des citoyen(ne)s qui agissent pour que leur lieu de vie devienne plus résilient, plus soutenable et plus agréable à vivre.

Le mouvement des villes en Transition est né en Grande-Bretagne en 2006 dans la petite ville de Totnes. Il y a aujourd’hui plus de 2 000 initiatives de Transition dans 50 pays, dont 150 en France, réunies dans le réseau i[nternational Transition network.](http://www.transitionnetwork.org/) Les initiatives de transition émergent du local, avec les citoyens d’un bourg, d'un quartier, d’une ville, d'un village… qui ont conscience que nos modes de vie épuisent les ressources naturelles et fragilisent les hommes et les femmes.

## Quelles initiatives de transition citoyennes peuvent être proposées ?

Dans le cadre de cet appel à projets permanent, les initiatives de transition citoyennes qui seront financées devront :

* Favoriser le changement durable de comportements en faveur d'un mode de vie local, éthique, durable, qui minimisent l'impact sur l'homme et l'environnement et qui évitent l'émission de gaz à effet de serre ; Participer à la reconquête du cadre de vie ;
* Relever d'une mobilisation collective et engager les citoyens ;
* Montrer leur capacité à être opérationnelles.

**Tous les champs peuvent être couverts, tels que :
Faciliter la pratique du vélo ou de la marche pour se déplacer ;
Réduire et revaloriser les déchets ; Produire et consommer local ;
Etre garant de la biodiversité, de la nature en ville ; Renforcer les liens entre voisins; Economiser de l'énergie …
De nombreux projets peuvent contribuer à « mettre la transition dans nos quartiers » !**

# Comment participer ? Qui peut déposer un dossier ?

## Le critère d'éligibilité

Les projets seront instruits sous réserve de remplir les conditions qui suivent. A défaut, les dossiers seront considérés inéligibles.

Une initiative de transition est portée par un GROUPE DE CITOYENS, acteurs du territoire métropolitain: association, commerçant, entreprise, maison de quartier/centre social, bailleur … disposant d'un statut juridique.

Les initiatives portées par des citoyens sans statut juridique devront se rapprocher d'un porteur de projet existant « ou créer une structure juridique ».

Les communes ne sont pas éligibles pour porter une initiative dans le cadre de l'appel à projets.

Dans tous les cas, la structure devra exister, d’un point de vue légal, à la date du dépôt du dossier.

## Les critères de sélection

Le comité de sélection évalue les dossiers de candidature en fonction des réponses aux questions suivantes :

**1-Quels sont les objectifs de l'initiative citoyenne de transition ?**

* Favoriser un mode de vie local, éthique, durable ?
* Minimiser l'impact du mode de vie sur l'homme et l'environnement ?
* Eviter l'émission de gaz à effet de serre ?
* Présenter un intérêt collectif et local ?

**2-En quoi l'initiative fait-elle changer les comportements de façon durable ?**

**3-Comment s'organisent la mobilisation collective et l'engagement des participants ?**

* Faire travailler des gens différents ensemble ?
* Renforcer les liens entre les habitants et/ou les différents acteurs du quartier ?

**4-Quelles conditions garantissent la bonne réalisation opérationnelle de l'initiative?**

* l'échelle : bourg, quartier, villages(s), ville(s)?
* la relation avec la ou les communes concernées ?
* la capacité d’inspirer et d’être dupliquée sur d’autres territoires?

**5-L'action réunit-elle les conditions pour être réalisée dans l'année** (dans les 12 mois qui suivent le financement)?

## La gouvernance de l'appel à projets

**L'instruction des projets** est assurée par le service "développement durable et transition énergétique" dans la limite des budgets autorisés.

Mme Christiane Bouchart, vice-présidente en charge du Plan Climat-Energies Territorial et du développement durable préside **le comité de sélection**. Le comité est composé de représentants politiques et techniques associant :

* les directions métropolitaines participant au financement des projets,
* les partenaires financeurs.

Les porteurs des initiatives sont informés que la MEL se réserve la possibilité d'informer les communes pour un avis consultatif.

Le comité de sélection se réunit et donne un avis favorable ou non au financement du projet en fonction des critères de sélection présents dans le formulaire de réponse et de l'avis exprimé par les communes le cas échéant.

Les projets sélectionnés par ledit comité sont soumis au vote du **conseil métropolitain** qui se prononce notamment sur l'attribution des subventions et les conventions afférentes à conclure passées avec chacun des porteurs de projets.

Le comité de sélection se réserve la possibilité d'auditionner le porteur de projet.

## Comment les projets sont-ils financés ?

Les initiatives retenues bénéficieront d'un soutien financier.

Un financement métropolitain de 25 000€ minimum sera réparti entre les initiatives retenues par le comité de sélection.

Ce budget minimum pourra être complété par d'autres partenaires financiers; ces derniers verseront alors directement l’aide au porteur de projet concerné.

Le montant accordé est attribué en fonction des besoins du projet et de l'enveloppe globale de l'appel à projets.

Les initiatives peuvent être financées partiellement ou en totalité sous réserve que l’action ne dépasse pas 50% du budget de la structure (le bénévolat, les prestations en nature et dons en nature peuvent être valorisés dans le budget de l’opération).

La MEL se réserve la possibilité de ne pas distribuer l’intégralité de l’enveloppe.

Le versement de la subvention interviendra après la décision favorable du conseil métropolitain et après la notification de la convention conclue avec la structure.

## Le calendrier

L'appel à projet est permanent, les dossiers peuvent être déposés tout au long de l'année.

***Pour le démarrage*, la réception des projets sera clôturée le 19 juin à minuit dans l'objectif de soumettre les conventions partenariales au vote du conseil métropolitain du 14 octobre 2016.**

# La procédure générale

## La réception des dossiers de candidature

Les candidatures devront être envoyées par format dématérialisé aux adresses suivantes : epicus@lillemetropole.fr et mdeschryver@lillemetropole.fr

Le contact technique est Emmanuelle Picus au service "développement durable et transition énergétique".

## L'évaluation et la valorisation des initiatives de transition

L'attribution d'un financement par la MEL implique que le porteur de l'initiative :

* informe à l'avance, la métropole des temps forts liés à la réalisation de l'action,
* communique les supports qui valorisent l'action,
* restitue un bilan écrit au plus tard 12 mois après réception du financement.

Les bilans réalisés par les porteurs de l'initiative constituent des matériaux nécessaires pour mesurer les effets des projets soutenus, pour améliorer l'accompagnement de la métropole dans le cadre de cet appel à projets et pour valoriser la dynamique métropolitaine.

Le bilan du projet s'appuie sur :

* les questions de la partie "Formulaire de réponse". Le bilan présente une analyse descriptive (les faits) et critique (explications, appréciations…) des différentes étapes du projet, notamment les points de vue des différents acteurs, les éventuels écarts avec les résultats attendus, les évolutions, etc.
* le compte rendu financier de l’action réalisée.

La MEL présente tous les ans un bilan des projets rencontrés dans le cadre de l’appel à projets. Ce bilan liste l’ensemble des projets soutenus et en propose une analyse au regard des critères de sélection. Ce temps de bilan est l’occasion de discuter des axes d’amélioration de l'appel à projet.

## Les pièces administratives à joindre au dossier de candidature

* Copie des statuts du porteur de projet
* Compte financiers de l'année N-1
* Budget prévisionnel de l'année N en cours
* Composition de l’instance dirigeante
* Compte-rendu de la dernière instance dirigeante
* Extrait d’immatriculation au registre du commerce (k-bis), répertoire des métiers, ou récépissé de déclaration en préfecture, faisant apparaître le numéro d’immatriculation en préfecture
* Attestation sur l’honneur certifiant que la structure est en règle vis-à-vis des administrations sociales et fiscales
* Liste des membres de l’organe de gouvernance (en précisant la présence d’élus métropolitains le cas échéant)

# Le formulaire de réponse à présenter :

L'initiative est présentée en répondant au formulaire de réponse ci-après ; il peut être complété par tout élément utile pour la bonne compréhension du dossier.

## Identification de la structure porteuse de l'initiative citoyenne de transition

Nom de la structure

Date de création

Objet

N°de SIRET Code APE

Site internet

Adresse du siège social

Code postal Ville

Téléphone fixe Téléphone portable

Courriel

Représentant légal, en qualité de :

Téléphone fixe Téléphone portable

Courriel

Référent technique (si différent), en qualité de :

Téléphone fixe Téléphone portable

Courriel

La structure bénéficie t-elle déjà d'aides de la part de MEL ? (mise à disposition, subvention…). Si oui, présenter une attestation.

## Présentation synthétique de l'initiative citoyenne de transition

Intitulé

Résumé

Coût du projet hors valorisation du bénévolat

Montant de l'aide sollicitée auprès de la Métropole Européenne de Lille

Eléments de contribution en nature

## Présentation détaillée de l'initiative de transition citoyenne

1-Quels sont les constats, les besoins à l'origine de cette initiative ?

2-Quelles sont les ambitions, les objectifs –si possible chiffrés- de l'initiative ?

3-Sur quel territoire se déroule l'initiative : bourg, quartier, villages(s), ville(s)?

4-Quels sont le(s) public(s) cible(s) ?

5-Quels seront les moyens humains, matériels, techniques mobilisés pour réaliser l'initiative ?

6-Quelles sont les relations avec la ou les communes concernées par l'initiative?

7-Quelles sont les étapes de réalisation (réalisation dans les 12 mois qui suivent le financement)?

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Date de démarrage | Durée prévisionnelle | Description de l'étape | Résultats attendus[[1]](#footnote-1) |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

8-En quoi cette initiative répond elles aux critères de transition ? cf. Les critères de sélection

* *Favoriser un mode de vie local, éthique, durable?*
* *Minimiser l'impact du mode de vie sur l'homme et l'environnement?*
* *Eviter l'émission de gaz à effet de serre?*
* *Présenter un intérêt collectif et local?*

9-En quoi l'initiative fait-elle changer les comportements de façon durable ?

* *Présenter la méthode, les outils pour accompagner les changements de comportements,*
* *Décrire les résultats attendus (quantitatifs et qualitatifs).*

10-Comment s'organisent la mobilisation collective et l'engagement des citoyens ?

* *Faire travailler des gens différents ensemble ?*
* *Renforcer les liens entre les habitants et/ou les différents acteurs du quartier ?*
* *Rôles des différents acteurs concernés par le projet ?*
* *Niveaux d'implication dans l'action, dans le territoire…*

11-En quoi l'initiative est-elle complémentaire et/ou novatrice par rapport à ce qui existe déjà sur le territoire ?

12-Quels critères proposez-vous pour évaluer les étapes et le résultat final ?

Pour chaque étape identifiée en question 7 : quels sont les éléments qui illustrent, qualifient, quantifient ..?

* *Combien de personnes ? Quels acteurs concernés ?*
* *Quels supports? photos, vidéos, supports de communication…*

13-Comment pensez-vous valoriser votre projet ? (outil, publication, formation…?)

14-Quelle est la capacité du projet d’inspirer et d’être dupliqué sur d’autres territoires?

15-Quelle est la date de mise en œuvre prévue ?

## Budget prévisionnel de l'initiative de transition citoyenne

Exercice 20… date de début : date de fin :

|  |
| --- |
| La subvention de ……………..€ représente ……….% du total des produits |

(1) L’attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d’autres financeurs publics valent déclaration sur l’honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d’être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

(2) Ne pas indiquer les centimes d’euros

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet subventionné ?

Contributions volontaires = bénévolat, mises à disposition gratuites de personnes ainsi que biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

NB : guide sur la valorisation comptable du bénévolat consultable sur : [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr)

1. La partie "résultats attendus" décrit de façon opérationnelle ce qui est attendu en terme de réalisation et présente si possible les éléments qui permettront de quantifier et de qualifier l'étape annoncée. [↑](#footnote-ref-1)